

28/03/2024

Date de la convocation :
21 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2024_17	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	9

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars à 14h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves –GAYMARD Marie-
José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore.

Absents excusés : M. TROIN François a donné procuration à M. CAMOIN Yves

Secrétaire de séance : BIGHETTI de FLOGNY Charles

Objet : Admission en non-valeurs : Dettes de Mme DOS SANTOS Johana

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1617-5 et
L.2343-1 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à
l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics
administratifs ;

Vu la demande de Monsieur l'Inspectrice des Finances Publiques auprès de l'ordonnateur
de constater le caractère irrécouvrable des créances de Mme DOS SANTOS ARAUJO Johanna
(Dossier de Surendettement) et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes ci-
dessous :

Exercice	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	T-151	2	752--	DOS SANTOS ARAUJO Joa	300	114,76	Surendettement et décision effacement de dette

Considérant le caractère irrécouvrable des créances admise en non-valeur, de Mme DOS
SANTOS ARAUJO Johanna (Dossier de Surendettement) dont le montant total s'élève à 104,40€
(cent quatre euros et quarante centimes) sur le budget général.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité , DECIDE :**

- d'admettre en non-valeur pour les montants suivants : Budget principal 6541 – Créances
admises en non-valeur 104,40 €

- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la ville sur les comptes 6541 «
créances admises en non-valeur ».

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 29 MARS 2024
et publication le: 29 MARS 2024
Le Maire

Le Maire
A. BARALE

